

ARRÈTE DU MAIRE N°2025-420

Objet : Règlementation temporaire du stationnement – Place CHARLES DE GAULLE à CLEDER
Permis de stationnement – marché de Noël – du 13/12/2025 à 12h00 au 14/12/2025 à 20h00

Le Maire de la Commune de CLEDER,

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et suivants,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation de prescription – Livre VIII – signalisation temporaire)
- **Vu** la demande déposée en Mairie de Cléder en date du 12 décembre 2025 par Monsieur GRONDIN Vincent, régisseur municipal 29233 CLEDER,
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement **Place** à Cléder 29233, partie située entre la mairie, la maison des associations et le cimetière afin de garantir la sécurité et le stationnement lors du marché de Noël,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant du 13/12/2025 à 12h00 au 14/12/2025 à 20h00, sur la **Place** à Cléder 29233 partie située entre la mairie, la maison des associations et le cimetière communal. Les emplacements seront réservés au pétitionnaire.

Article 2

La signalisation temporaire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par, les soins de l'intervenant.

Article 3

Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

- Signalisation type B6a1 + M6a (devront être mis en place et constaté par les services communaux 72H avant le début de l'installation – délai incompressible)

La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire en cas de modification du stationnement est à la charge du demandeur.

Article 4

Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur ; celui-ci devra veiller à l'entretien de son matériel. **Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.**

Article 5

Le passage des piétons et des véhicules sera interdit dans une zone de sécurité définie pour parer les éventuelles chutes d'objets ou d'appareil. Le demandeur devra baliser un cheminement piéton de largeur minimum d'un mètre contournant cette zone. Ce cheminement pourra se faire sur chaussée si la circulation des véhicules n'est pas entravée.

Article 6

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la **circulation et la sécurité des riverains**. Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ou conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-120

Article 8

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 9

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourrait être révoquée à tout moment.

Article 10

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux ; par courrier recommandé à Mr le Maire de la Ville de Cléder, BP15 29233 CLEDER,
- Contentieux ; devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, 35000 RENNES), ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le responsable de la Police Municipale de Cléder, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzévédé, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Fait à Cléder,
Le 12 décembre 2025

Le Maire
Jean-Noël EDERN

